

La lettre de l'Observatoire

des transferts d'armements • n° 23 • 3/2000

LE CHIFFRE DU TRIMESTRE

**10 761 millions
de francs**

Selon la dernière édition de l'annuaire de l'Institut de Stockholm, le Sipri, la France se trouvait au troisième rang des vendeurs d'armes pour l'année 1999, avec 10 761 millions de francs de ventes derrière les États-Unis (66 056 millions de francs) et la Russie (19 769 millions de francs). L'Allemagne et le Royaume-Uni arrivent respectivement en 4^{ème} et 5^{ème} places.

Du côté des pays acquéreurs, on trouve en tête, pour l'année 1999, Taiwan, avec 10 792 millions de francs d'achats d'armements, puis la Chine avec 10 673 millions de francs. Au troisième rang du palmarès des acquéreurs d'armes, on trouve la Corée du Sud (7 876 millions de francs), puis viennent dans l'ordre l'Arabie Saoudite, Israël, la Turquie et le Japon.

L'Extrême-Orient est en train de vivre une course aux armements — à laquelle se joignent également l'Inde et le Pakistan — qui augurent mal d'un avenir pacifique dans cette région du monde.

Bruno Barrillot

La récréation est finie ?

Avec une augmentation de 2 %* des dépenses militaires mondiales, 1999 vient confirmer le renversement de tendance. Le déclin des dépenses militaires n'aura finalement été que de courte durée : de 1988 à 1996, huit trop courtes années.

Et ce renversement de tendance n'est pas dû comme on pourrait le croire aux délires d'un quelconque futur dictateur consacrant toutes les richesses de son pays à le surarmer mais trouve son origine dans l'augmentation des budgets des principaux pays occidentaux, États-Unis en tête qui à eux seuls représentent 36 % des dépenses militaires mondiales ; la France 7 %, la Russie et la Chine 3 % chacune... Et qui dit augmentation des dépenses militaires dit également augmentation du commerce des armes...

Sachant que les pays qui ont contribué à ce retour à la hausse des dépenses militaires sont également ceux qui assurent l'essentiel du commerce des armes sur la planète et sont membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, il est difficile de ne pas rapprocher ce retour de la course aux armements de l'échec — au-delà des flonflons et autres envolées lyriques — du récent sommet du Millénaire qui a réuni 160 chefs d'État au siège des Nations unies à New York. D'accord sur le constat d'échec de l'organisation dans les opérations de maintien de la paix, les pays membres se sont contentés de formuler des vœux pieux et aucune proposition concrète n'a été adoptée...

Patrice Bouveret

*Selon le *Rapport 2000* du Sipri.

Coopération militaire française : privatisation et opacité

La politique de coopération militaire française est en pleine restructuration depuis des années ¹. Les rapports parlementaires annuels parlent de réorientation vers une aide à la consolidation de l'état de droit dans les pays soutenus par la France dans le cadre des dispositions d'accords de défense ou de coopération militaire. Qu'en est-il dans la réalité ?

Dans ce cadre, depuis une dizaine d'années, des crédits ont été débloqués pour aider les pays africains principalement à mettre en place des services de police ou des gendarmeries efficaces. On note également une redistribution des crédits pour les actions de coopération militaire, autrefois principalement orientés vers les pays dits « du champ » de l'Afrique francophone, aujourd'hui reversés, en plus grand nombre, vers les pays de l'est européen libérés de la tutelle soviétique. Structuellement, le ministère des affaires étrangères a intégré le ministère de la coopération, permettant ainsi d'estomper une curiosité dans l'aide militaire publique française où chacun de ces deux ministères avait ses « bonnes œuvres ». Par contre, ce regroupement a entraîné la suppression du siège de la coopération à la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG). Bonne ou mauvaise nouvelle ? L'usage le démontrera. En effet, rappelons que ce sont les dons ou cessions d'armes au titre de la coopération qui ont fait l'objet de transactions en marge de la réglementation, notamment à l'occasion de la tragédie rwandaise. Une fois ces grandes lignes de la politique française évoquées, force est de constater que l'opacité reste de règle.

Accords de coopération militaire toujours secrets

Le cadre juridique sur lequel s'appuie la coopération militaire française est constitué par un ensemble d'accords de défense et de coopération militaire conclus pour la plupart dans les années 1960, au moment de la décolonisation. Sur les quatre-vingt-dix accords actuellement en vigueur présentés dans le récent rapport du député

François Lamy ², seuls trente-neuf ont été publiés au *Journal officiel* ou dans le *Recueil général des traités de la France*, les autres restent secrets. À la suite des révélations sur le rôle de la France dans la tragédie rwandaise, des allégations de soutien français à des régimes peu recommandables au regard des droits humains au Togo ou au Congo-Brazzaville, quelques parlementaires ont demandé la publication de tous les accords de coopération militaire conclus par la France. Des assurances leur auraient été données dans ce sens, mais à ce jour, on attend toujours la réalisation de cette promesse. La transparence affichée se heurte probablement au « réalisme » politique. Interrogé à ce sujet, le rapporteur socialiste du budget de la coopération militaire, Bernard Cazeneuve, doutait que cette publication soit possible sans l'accord préalable des États partenaires qui ont probablement de bonnes raisons de conserver le secret. De plus, s'interrogeait-il, comment la France pourrait-elle conclure des arrangements plus ou moins confidentiels de défense et de sécurité avec des États si ces derniers savent qu'ils seront rendus publics ?

La plupart des accords sur lesquels la France s'appuyait pour justifier ses interventions extérieures dans les pays africains sont probablement caducs. Rien n'empêche donc de les publier, si ce n'est la mise en lumière des liens étroits entretenus par la France avec des régimes dictatoriaux qu'elle s'était engagée à protéger. Cependant, la France conserve quelques bases militaires dites « prépositionnées » à Djibouti, N'Djamena (Tchad) et à Saint-Louis du Sénégal principalement. Les moyens militaires dont disposent ces troupes françaises en Afrique laissent supposer qu'elles ne se préparent pas uniquement à des actions humanitaires. Le statut juridique de ces bases et

les accords conclus avec les États voisins (couverts par une éventuelle protection militaire française) restent donc à élucider.

Privatisation de l'aide militaire française

L'aide militaire française à l'étranger s'exerce principalement par la mise à la disposition des États partenaires de militaires français qui serviront dans les états-majors des armées locales ou comme conseillers techniques de ces armées. Au cours des dix dernières années, le nombre de ces expatriés militaires français, organisés dans le cadre de la Mission militaire de coopération et de défense, n'a cessé de s'amenuiser. La raison principale de ce reflux n'est pas seulement budgétaire : d'une part la France veut officiellement couper court à tout ce qui apparaît encore comme une séquelle du système colonial et d'autre part, elle oriente ses efforts vers les pays de l'est européen qui, entrant dans le système de l'Alliance atlantique, pourront devenir, avec des moyens sans commune mesure avec ceux des pays africains, des clients potentiels de son industrie d'armement.

Cette baisse des effectifs de la Mission militaire de coopération et de défense ne signifie pas que la France se prive d'un droit de regard sur les systèmes de défense des pays qui étaient auparavant sous le régime de la coopération militaire. En fait, un groupe de droit privé, mais dans lequel l'État français dispose de 49,9 % des actions, Défense Conseil International, « offre, selon le député Jean-Claude Sandrier, une démultiplication de l'action des armées, dans des domaines où celles-ci ne veulent ou ne peuvent intervenir » ³. Composée de militaires détachés et d'anciens militaires, cette société

À vos marques

Pour combattre les transferts et l'usage illicite des armes légères, les Nations unies préparent une importante conférence en 2001 sur le marquage et d'ores et déjà la France s'est déclarée prête à faire des propositions. Il est certain que ce projet relève de louables intentions : enfin, grâce au marquage indélébile des armes légères, il sera possible de remonter les filières illicites jusqu'au vendeur et au producteur !

Par contre, si l'on examine les aspects concrets du projet¹, force est de constater que l'accord international — s'il aboutit un jour — comporterait de telles dispositions techniques imposées aux industriels de l'armement (dont quelques-uns paraissent quasiment ubuesques quand il s'agit de marquer les poudres) qu'il faudrait certainement quelques décennies pour qu'elles entrent en vigueur.

Pour réduire l'accumulation et la dissémination des armes légères — 500 millions actuellement dispersées dans le monde — faut-il vraiment concentrer l'action de la communauté internationale vers cet aspect marginal qu'est le marché illicite ? Les États du monde entier devraient bien plutôt mettre à plat le problème des armes légères, en ce qui les concerne au premier chef :

- en contrôlant la production : sur 207 entreprises fabriquant des armes légères, 183 se trouvent dans des pays développés, selon Ilhan Berkol ;
- en mettant en œuvre un moratoire sur les exportations ;
- en détruisant les stocks libérés par la baisse des effectifs militaires ;
- en créant un registre international des armes légères.

Les responsables de la défense affirment que les armes légères ne constituent pas une préoccupation majeure en raison du faible impact de ce marché (moins d'un milliard de francs de chiffre d'affaires annuel). On peut douter que ce point de vue soit partagé par les industriels concernés, mais si tel était l'état d'esprit officiel, ce serait un argument majeur pour régler le problème des armes légères. Pour le plus grand profit de toutes les victimes des conflits.

Bruno Barrillot

1) Lire à ce propos Ilhan Berkol, *Marquage et traçage des armes légères. Vers l'amélioration de la transparence et du contrôle*, Les rapports du Grip, Bruxelles, 2000/2.

regroupe environ 700 personnes (mais ses effectifs peuvent s'accroître en fonction des marchés), représentant ainsi une fois et demi l'effectif de la Direction de la coopération militaire et de défense qui ne compte que 450 employés. Les personnels de Défense Conseil International remplissent approximativement les mêmes tâches que les militaires de l'officielle Mission militaire de coopération et de défense : formation des armées, formation à l'utilisation des armements, conseil pour les états-majors et les gouvernements. À cela s'ajoutent même quelques tâches plus « humanitaires », telles des opérations de déminage financées par des crédits internationaux. Le groupe Défense Conseil International est considéré comme l'un des rouages les plus importants du système français d'exportation d'armement puisqu'il regroupe les principaux offices de promotion des armes françaises. On assiste ainsi à une certaine forme de privatisation de la coopération militaire, l'État français conservant une double maîtrise de Défense Conseil International, à la fois par sa participation majoritaire au capital et aussi par des personnels, militaires ou ex-militaires, dont elle peut s'assurer facilement la subordination.

La coopération militaire et de police

Les nouvelles orientations de la coopération militaire pour la promotion de l'État de droit restent encore du domaine de l'opacité. Tous les crédits pour aider les pays, principalement africains, à mettre en place une police ou une gendarmerie modernes n'émargent pas aux mêmes lignes budgétaires. Les rapports parlementaires signalent ce type d'aide militaire dans le cadre du budget de la coopération militaire. Mais certains autres projets sont financés sur le budget de la coopération civile — le Fonds d'aide et de coopération. D'autre part, le ministère de l'intérieur français dispose également de relations internationales, de crédits pour l'aide aux polices étrangères et un office de promotion des matériels de police : la Sofremi.

Une coordination serait nécessaire entre les différents services, notamment en ce qui concerne les ventes ou les cessions gratuites de matériels de sécurité et de police. S'il s'agit de matériels « militaires », ces ventes ou cessions doivent être autorisées après passage

CIEEMG, selon la procédure des ventes d'armes. Cependant, s'il s'agit de matériels dits « de police », ce n'est plus la même réglementation qui s'applique : les transferts ne sont pas contrôlés par la législation des armes.

Le recul de la transparence

Malgré les assurances officielles, la transparence tant annoncée semble décroître en même temps que l'information sur les activités concrètes de la Mission militaire de coopération et de défense. Ainsi, la revue officielle de la coopération militaire *Frères d'armes* a, depuis janvier 2000, cessé d'être servie à un public extérieur aux armées.

De plus, les rapports budgétaires parlementaires qui, au début des années 1990, fournissaient quelques précisions sur les matériels militaires « cédés » par la France dans le cadre de « l'aide en matériels » omettent depuis quelques années de faire mention des armes qui sont réellement transférées.

Cette carence de l'information sur la réalité de la coopération militaire n'est pas sans provoquer quelque inquiétude : le rapport de la mission Quilès sur le Rwanda mentionnait, par le détail, toutes les armes de petit calibre et leurs munitions qui ont été livrées par la Mission militaire de coopération aux forces armées rwandaises, souvent en contravention avec la réglementation française en vigueur⁴. Les parlementaires mentionnent même que le cas du Rwanda n'est pas exceptionnel.

La réforme de la coopération militaire exige une transparence accrue.

Bruno Barrillot

- 1) Cf. les différentes éditions du rapport annuel de l'Observatoire des transferts d'armements.
- 2) Assemblée nationale, rapport n° 2237 du 8 mars 2000, p. 113 à 118.
- 3) Assemblée nationale, rapport n° 2334 du 25 avril 2000, p. 153.
- 4) Cf. notre analyse in « Les dysfonctionnements du système français de contrôle des ventes d'armes : le cas du Rwanda », *Armes légères. De la production à l'exportation : le poids de la France*, Étude de l'Observatoire des transferts d'armements, Belkacem Elomari et Bruno Barrillot, 1999.

Runing Guns

The Global Black Market in Small Arms

Edited by Lora Lumpe,
International Peace Research
Institute, Oslo, Suède

Zed Books, PRIO 2000, 243 pages

N'importe où se trouve la zone de guerre, qu'elle soit située en Afrique, au Sri-Lanka, en Tchétchénie ou en Afghanistan, la plupart des victimes ne sont pas tuées par des équipements militaires de haute technologie ou par des armes lourdes, mais seulement par des armes légères ou de petit calibre. Ces armes sont peu onéreuses et faciles d'acquisition ; elles ont été dispersées par millions dans nombre d'États depuis ces dernières années.

Le taux de criminalité impliquant ce type d'armes a aussi été l'un des plus élevés au cours de cette dernière décennie, comme en témoigne l'expérience de l'Afrique du Sud et du Kenya.

La plupart des transferts d'armes légères sont illégaux. Beaucoup de gouvernements comme le Canada, le Mexique et les États-Unis font actuellement pression pour la conclusion d'un traité global sur le trafic illicite d'armes légères.

Ce livre aborde plus spécialement la question très importante du marché illicite de ces armes : qui est impliqué ? qui conduit les transactions ? quels sont les divers acteurs des trafics ? quels est l'impact de ces trafics ? comment faire pour traiter le problème ?

Chaque chapitre explore l'une des multiples facettes de cette problématique à partir de la définition même du trafic illicite.

Le rôle des gouvernements ainsi que le développement et l'expansion du nombre de pays possédant une industrie de production d'armes légères y sont aussi analysés.

Ce livre fascinant présente le noir reflet des conséquences de la prolifération des armes légères et de petit calibre qui contribue à l'insécurité et l'instabilité internationales. Il présente en même temps une vision d'ensemble de l'infrastructure du *business* des armes légères et décrit les divers efforts de la communauté internationale pour contenir l'impact de ces armes. **E. B.**

Inde

Le 4 septembre 2000, l'Inde a annoncé au constructeur aéronautique français Dassault son intention d'acheter des avions de combat Mirage 2000-H. La commande porte sur dix aéronefs dont les premiers exemplaires de cette version améliorée de l'avion de chasse seront livrés dans trente-quatre mois, selon le porte-parole du ministère de la défense. Les modalités de l'accord qui sont d'ailleurs secrètes ont été arrêtées en juillet lors de la visite en France d'une délégation indienne conduite par le secrétaire à la défense T. R. Passard. Le coût total du contrat s'élève à 340 millions de dollars (2,4 milliards de francs). Cette nouvelle acquisition vient s'ajouter aux quarante Mirage que l'Inde avait déjà acquis en France. Ce contrat est perçu par les milieux officiels indiens comme une réussite alors que les tensions entre l'Inde et le Pakistan à propos du Cachemire sont au plus mauvais.

Brésil

Non seulement le Var et Toulon seront privés de leur « porte-avions musée » dont ils rêvaient en reconvertissant le *Clémenceau*, mais la Chine sera également déçue, puisqu'à un moment elle s'était dit intéressée par ce navire... En effet, le ministre de la défense français a informé le 5 septembre les élus locaux du Var que le *Clémenceau* ferait partie intégrante du contrat avec la marine brésilienne qui vient d'acquérir le porte-avions *Foch* : le *Clémenceau* doit servir de « carrière » à pièces détachées pour le *Foch* !

Le Brésil qui doit remplacer les quinze Mirage IIIIE encore en service dans son armée de l'air ferait le choix du Mirage 2000 Mk2 de la société Dassault Aviation. Un premier lot de douze Mirage serait livré,

assorti d'un contrat à long terme pour un total de soixante avions de chasse.

Grèce


En août 2000, la Grèce a commandé à l'entreprise Dassault Aviation quinze Mirage 2000-5 Mark2 et la modernisation de dix Mirage 2000. En l'espace de deux semaines, la Grèce vient de commander pour 62 millions d'euros, 27 missiles de type Exocet Type MM40 destinés à sa marine ainsi que, dans le cadre du contrat des Mirage, 200 missiles air-air Mica, 56 missiles Scalp à Matra British Aerospace pour un montant de 1,67 milliards d'euros. Cette dernière commande d'avions de combat par la Grèce s'accompagne d'ailleurs de compensations importantes : six engins gratuits, des travaux de sous-traitance pour les entreprises grecques et des transferts de technologies.

Début septembre 2000, Aérospatiale Matra Missiles, filiale du groupe européen EADS, a confirmé la vente à la Grèce des 27 missiles antinavires Exocet MM40 Bloc 2 de dernière génération. Avec ces missiles, trois installations de tir seront livrées pour un montant total annoncé de 61,4 millions d'euros, soit environ 403 millions de francs.

Singapour

La société Aérospatiale Matra Missiles confirme avoir été retenue pour la fourniture de missiles à un pays d'Asie dont le nom n'a pas été donné, mais qui, selon les milieux informés, serait Singapour. En fait, ce contrat missiles évalué à près de 5 milliards de francs fait partie d'un accord global pour les six frégates de type *Lafayette* vendues par DCN International en mars 2000 (voir *La Lettre de l'Observatoire* n° 21).

Belkacem Elomari



OBSERVATOIRE
des transferts d'armements

**Le rapport 1999-2000
de l'Observatoire des transferts
d'armements est paru !**

Les ventes d'armes françaises au regard des droits humains. L'analyse du rapport gouvernemental de la France.

220 pages, 106 F port compris (16,16 €)

La lettre de l'Observatoire, trimestrielle de l'Observatoire des transferts d'armements

187, montée de Choulans F-69005 Lyon • Tél. (33) 04 78 36 93 03 - Fax (33) 04 78 36 36 83

- Édité en français et en anglais • Abonnement pour un an (4 n°) : 80 FF - 12 € (chèques à l'ordre du CDRPC, CCP Lyon 3305 96 S) •
- Rédacteur en chef : Belkacem Elomari • Comité de rédaction : B. Barrillot - P. Bouveret - B. Elomari • Traduction : Mary Davis •
- Imprimé par nos soins •

Septembre 2000 • Directeur de publication : Patrice Bouveret • CPPAP n°76204 AS • ISSN 1260-9935 • Dépôt légal à date de parution